L'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) de la Plaine du Var telle que présentée par les services déconcentrés de l'État

[Direction Régionale de l'Équipement PACA]

Reproduction intégrale des communiqués figurant encore sur le site Internet de la DRE-Paca à la date du 21 mars 2008

En sa rubrique "Grands projets régionaux d'aménagement" et en sa sous-rubrique "Plaine du Var", le site Internet de la Direction régionale de l'Équipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRE-Paca) présente l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) par les informations reproduites ciaprès

[cf. http://www.paca.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=283]

N.B. Les titres, sous-titres et notes infrapaginales sont de la Rédaction

1. La Directive territoriale des Alpes-Maritimes (DTA 06) et la Plaine du Var

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes¹ a identifié la Plaine du Var comme un secteur stratégique² :

« Elle constitue l'articulation principale du département, axe naturel vers lequel convergent la plupart des vallées du Haut Pays. Au centre de l'agglomération azuréenne, elle concentre à son embouchure les infrastructures majeures des Alpes Maritimes : aéroport, voie ferrée, autoroute A 8 et routes nationales du littoral. La plaine est occupée par des zones d'activités industrielles et commerciales, des secteurs d'habitat, et divers équipements administratifs. Elle comporte également une forte proportion d'espaces plats, peu ou non bâtis, où prédominent les activités agricole. Cependant, cet espace stratégique offre le plus souvent une image peu valorisée, urbanisée de façon relativement anarchique, aggravée par la permanence de l'effet de coupure d'un fleuve qui a longtemps constitué une frontière. Dans ce contexte l'aménagement de la Vallée du Var sera fondé sur sa restructuration et sa requalification en tenant compte, en premier lieu, des risques d'inondation provenant du fleuve et des vallons adjacents » [DTA 06 ; III-141, p. 105].



La plaine du Var et la ville de Nice

¹ Document de planification élaboré sous la responsabilité de l'État, la procédure d'élaboration de la DTA 06 a été engagée sur décision des ministres chargés de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 23 juillet 1996. Elle a donné lieu à une large concertation, notamment sous la forme de 4 groupes "thématiques" et de 5 groupes "géographiques" couvrant l'ensemble des thèmes concernant l'aménagement du département, pour aboutir en mai 2000 à un premier projet, puis, après consultation et mise à disposition du public, à une nouvelle version en juillet 2001, tandis que la forme finale du document prenait en compte les observations émises lors de la consultation des collectivités territoriales et de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2001 au 4 février 2002.

La DTA des Alpes-Maritimes a recueilli un avis favorable du Conseil d'État le 27 août 2003, puis a été approuvée par Décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 (JO n°284 du 9 décembre 2003).

² La problématique de la plaine du Var a fait l'objet d'un Groupe de travail "géographique" spécifique, dont les travaux ont été pris en compte dans la DTA 06, notamment dans les sections III.141 "Secteurs stratégiques" pp. 104-109, pl. 22, 23 & 24, et IV.54 "Actions spécifiques" p. 140.

2. La Création de l'OIN Plaine du Var - Chronologie

Le 28 novembre 2006, le gouvernement a pris la décision de créer une Opération d'Intérêt National (OIN) le long de la Plaine du Var.

Cette décision s'est accompagnée de la mise en place d'un collège d'experts chargé de définir les contours de l'opération. Ces experts ont confirmé et précisé dans leur rapport les conclusions énoncées dans la DTA.

Le 5 avril 2007, le gouvernement a mis en place une mission de préfiguration de l'établissement public d'aménagement chargé de supporter cette opération, placée sous l'autorité du Préfet des Alpes Maritimes. Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- préciser les grands axes du projet de développement partagé et identifier les principales opérations structurantes indispensables à sa réalisation,
- explorer la base contractuelle de réalisation d'une première tranche du programme de développement de ce territoire en définissant les rôles et apports de chaque partenaire.

L'objectif est de définir pour le **1er février 2008**, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- un schéma directeur sur l'ensemble du territoire de la Plaine du Var, en lien avec les enjeux de l'agglomération, notamment sur la prise en compte des grandes infrastructures de transport et la spécialisation des territoires;
- les conditions de succès de l'opération en matière foncière ;
- un programme d'action pour la nouvelle OIN.

En savoir plus:

Consulter le site sur l'opération (*)

(*) On notera que le lien signalé par la DRE Paca renvoie directement le lecteur au site Internet de la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) à la rubrique consacrée à l'aménagement de la Plaine du Var, rubrique intégralement reproduite dans le document "L'aménagement de la Plaine du Var et l'O.I.N.vus par la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA)" [cf. rubrique correspondante de la section "OIN Plaine du Var"]